

M. P. TALBOT : Nous ne saurions guère accepter les rapports officiels sur cette contrée comme absolument concluants. Je connais certaines localités où, à l'époque de la confection du recensement, il n'existait pas un seul individu et où s'élèvent aujourd'hui, des villages et des établissements florissants.

M. BARKER : Les rapports de l'Etat vont jusqu'en 1903.

M. P. TALBOT : Certaines localités absolument désertes en 1903 sont fort peuplées aujourd'hui. Citons la colonie Barr, l'établissement Vagreville, toute la partie de mon district située sur le chemin de fer canadien du Nord, la ligne projetée du chemin de fer canadien du Pacifique, de Wetaskiwin en gagnant l'est, où l'on est actuellement à faire la pose des rails sur une étendue de 50 milles ; en outre la ligne suivie par la même compagnie, de Lacombe en gagnant l'est, et où l'on est à poser les rails sur les cinquante premiers milles. Il arrive des centaines de colons dans ce pays, à 100 milles en avant des chemins de fer. Il y a une différence entre la section du nord et la section du sud. Dans la contrée du sud, le chemin de fer précède la colonisation ; dans la partie nord, où se fait l'exploitation agricole, les colons précèdent l'établissement des chemins de fer.

M. BARKER : Est-ce que l'honorable député ne sait pas que les rapports du comité dressés en 1904 sont tellement circonstanciés qu'ils donnent mêmes les noms des cultivateurs ?

M. P. TALBOT : Je tiens à dire que s'il est une partie de la province projetée de l'Alberta qui ne soit pas suffisamment représentée, c'est bien le comté que j'ai l'honneur de représenter ici.

Ce comté a 200 milles de largeur sur 300 milles de longueur. On y construit actuellement quatre chemins de fer qui doivent le traverser dans toute sa longueur, et il est de notoriété que c'est le territoire où se rencontrent les plus grandes étendues de terre fertile. Si l'on tenait compte de l'avenir qui nous est réservé, on nous accorderait une plus large mesure de représentation.

M. INGRAM : Le député de Strathcona affirme que s'il est un comté qui soit insuffisamment représenté, c'est celui de Strathcona.

M. P. TALBOT : Je m'explique : s'il est une partie de la province de l'Alberta à laquelle cette annexe n'accorde pas la représentation à laquelle elle a droit, c'est certainement le district de Strathcona.

M. INGRAM : L'honorable député a-t-il perdu toute confiance en ses amis de la partie sud de l'Alberta ? N'est-il pas d'avis que s'il leur exposait franchement la question, ils lui accorderaient une plus large mesure de représentation ? Il n'a jamais mis

ses amis du sud en lieu de se prononcer à cet égard ; il n'a nulle confiance en eux. Quelle est l'attitude de l'honorable député ? A l'instar d'un policier, bien décidé à trouver un criminel, dans le prévenu, il dit : " Il nous faut deux comtés dans l'Athabaska, il faut scinder ce territoire en deux. Ensuite, comme le policier qui a trouvé son criminel, il lui a fallu disposer sa carte électorale de façon à y tailler 23 circonscriptions en ajoutant deux circonscriptions au nord. De la sorte, il créerait treize circonscriptions au nord de Red-Deer et douze au sud, s'assurant par là de la capitale provinciale. Voilà à quoi se résume cette affaire ; on voit d'ici l'œuvre du détective qui cherche à trouver un criminel dans le prévenu, qu'il soit innocent ou coupable. Au cours des deux années dernières, dans cette Chambre, les députés antiministériels n'ont cessé de demander l'autonomie des territoires du Nord-Ouest, demande à laquelle le Gouvernement s'est refusé, sous prétexte d'insuffisance de population. Or, aujourd'hui, voilà que le Gouvernement accorde une représentation exagérée à un district où la population est fort disséminée, et une représentation insuffisante à un district plus peuplé. L'honorable député affirme tenir d'un ami ces renseignements au sujet des établissements de l'Athabaska et de la rivière de la Paix. Il ne parle pas de science certaine.

M. P. TALBOT : Je n'ai pas affirmé pareille chose ; j'ai indiqué la source de mes renseignements, sans être en mesure d'en établir l'authenticité.

M. INGRAM : Je le répète, le policier est bien déterminé à trouver un coupable, et il accepte volontiers les rumeurs et les potins qui tendent à prouver la culpabilité du prévenu.

M. P. TALBOT : Sur qui le détective ferait-il retomber le crime, sinon sur le criminel même ?

M. INGRAM : Les députés antiministériels ne veulent pas s'en tenir à des preuves aussi peu authentiques. On affirme que récemment, il s'est établi trois mille colons dans ce territoire. Où est la preuve de ce fait ? Voici un document officiel fourni par l'Etat, et qui l'emporte sur toutes ces simples rumeurs, car l'Etat assume la responsabilité des documents qu'il soumet au Parlement. D'après cette carte, je vois que l'honorable député a réclaté en faveur de Battleford un plus grand nombre d'inscriptions de homesteads que cette partie de l'Alberta n'en saurait réclamer.

M. P. TALBOT : Les députés de la gauche ne nous accordent rien.

M. INGRAM : J'ai sous les yeux la liste confectionnée par mes collègues de la gauche. Or, les inscriptions de homesteads, pour l'exercice de 1902-1903, au nord du township 38. . .